

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre civile)

No : 200-17-012855-102

JEAN CHAREST

DEMANDEUR- Défendeur
reconventionnel

C.

MARC BELLEMARE

DÉFENDEUR- Demandeur
reconventionnel

AVIS DE PRODUCTION DE NOTES STÉNOGRAPHIQUES
(398.1 C.p.c.)

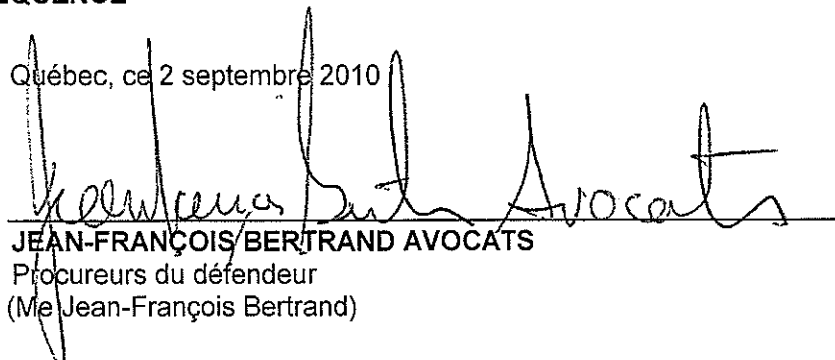
Destinataire : Me André Ryan
BCF, S.E.N.C.R.L.
1100 boulevard René-Lévesque Ouest
25^e étage
Montréal QC H3B 5C9
Procureurs du demandeur

PRENEZ AVIS que le défendeur entend introduire en preuve les pages 171 à 174 et 230 à 268 de la déposition de Jean Charest, le demandeur, recueillie lors d'un interrogatoire préalable avant défense tenu le 14 juillet 2010, aux locaux du Barreau du Québec, 300 boulevard Jean Lesage, à Québec.

Copie de la transcription des notes sténographiques de cette partie de l'interrogatoire est jointe en annexe.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE

Québec, ce 2 septembre 2010


JEAN-FRANÇOIS BERTRAND AVOCATS
Procureurs du défendeur
(Me Jean-François Bertrand)

| | |
|---|--|
| | <p style="text-align: right;">172</p> <p>1 parti?</p> <p>2 Me ANDRÉ RYAN</p> <p>3 procureur de la demande :</p> <p>4 Au sein du parti?</p> <p>5</p> <p>6 Me JEAN-FRANÇOIS BERTRAND</p> <p>7 procureur de la défense :</p> <p>8 Q. Ou au sein... c'était...</p> <p>9 R. De mon bureau?</p> <p>10 Q. ... ou c'était quoi, sa fonction?</p> <p>11 R. Elle travaillait dans mon bureau, dans le bureau du</p> <p>12 Premier ministre.</p> <p>13 Q. O.K.</p> <p>14 R. Et madame Landry avait plusieurs responsabilités.</p> <p>15 Elle s'occupait, entre autres, d'être en lien avec le</p> <p>16 Secrétariat aux nominations, j'ai oublié le titre</p> <p>17 exact, là...</p> <p>18 Me ANDRÉ RYAN</p> <p>19 procureur de la demande :</p> <p>20 Aux emplois supérieurs.</p> <p>21 R. ... aux emplois supérieurs et avait la responsabilité,</p> <p>22 donc, de faire le lien avec eux pour tout ce qui</p> <p>23 touchait les nominations faites par le gouvernement.</p> <p>24 Me JEAN-FRANÇOIS BERTRAND</p> <p>25 procureur de la défense :</p> |
| <p style="text-align: right;">171</p> <p>1 d'organisation dans l'Est du Québec...</p> <p>2 Q. O.K.</p> <p>3 R. ... alors, de tous les aspects de l'organisation.</p> <p>4 Q. Ce qu'on appelle un permanent, en fait?</p> <p>5 R. Un permanent.</p> <p>6 Q. O.K.</p> <p>7 R. C'est exact.</p> <p>8 Q. O.K. Et donc, à l'époque pertinente où monsieur</p> <p>9 Bellemare était ministre, monsieur Leblanc occupait-il</p> <p>10 les mêmes fonctions que ce que vous nous dites</p> <p>11 aujourd'hui?</p> <p>12 R. Moi, je crois qu'il occupait la fonction de permanent</p> <p>13 pour l'Est du Québec, à ma connaissance, là.</p> <p>14 Q. Puis dans ses fonctions de permanent pour l'Est du</p> <p>15 Québec, est-ce qu'il avait une responsabilité</p> <p>16 quelconque, dans le sens est-ce qu'il s'occupait d'un</p> <p>17 volet quelconque?</p> <p>18 R. Il s'occupait de tout. Ça peut être l'organisation au</p> <p>19 niveau des comtés, également le financement.</p> <p>20 Q. O.K. Madame Chantal Landry, est-ce que c'est une</p> <p>21 personne que vous connaissez?</p> <p>22 R. Oui.</p> <p>23 Q. À l'époque de monsieur Bellemare, donc entre avril</p> <p>24 deux mille trois (2003), avril deux mille quatre</p> <p>25 (2004), quelle était sa responsabilité au sein du</p> | <p style="text-align: right;">173</p> <p>1 Q. O.K. Si on y va plus spécifiquement, la nomination de</p> <p>2 juges qui est l'un des sujets abordés...</p> <p>3 R. Oui.</p> <p>4 Q. ... comment ça fonctionne le processus, à l'époque,</p> <p>5 là, deux mille trois, quatre (2003-4), là?</p> <p>6 R. Qui est le même processus qu'aujourd'hui.</p> <p>7 Q. Qui est le même. Comment ça fonctionne?</p> <p>8 R. Bien, d'abord, il y a le processus qui est prévu par</p> <p>9 les règles, c'est-à-dire qu'un poste s'ouvre, il est</p> <p>10 affiché; une fois qu'il est affiché, un comité est mis</p> <p>11 sur pied avec un représentant de la magistrature, du</p> <p>12 Barreau et un représentant des citoyens. Ils</p> <p>13 rencontrent les candidats, ils le font, il faut le</p> <p>14 préciser, discrètement pour respecter la</p> <p>15 confidentialité des dossiers et le comité établi, par</p> <p>16 la suite, une liste de candidats qu'il recommande</p> <p>17 comme étant compétents pour être nommés à la</p> <p>18 magistrature.</p> <p>19 Alors... et cette liste-là est envoyée au ministère de</p> <p>20 la Justice. Le ministère de la Justice la reçoit et</p> <p>21 le ministre, à l'interne, fait son travail pour</p> <p>22 examiner les candidatures.</p> <p>23 Ensuite, cette liste-là est transmise à mon bureau via</p> <p>24 madame Chantal Landry qui, elle, la reçoit et me</p> <p>25 rencontre, comme elle me rencontre pour l'ensemble des</p> |

174

- 1 nominations qui sont faites pour le gouvernement, et
2 elle me remet la liste et les postes qui sont ouverts
3 avec les commentaires du ministère de la Justice.
4 Et ensuite, moi, je fais mes commentaires, c'est
5 retourné au ministère de la Justice. On s'entend sur
6 un nom et il y a une recommandation qui est faite au
7 conseil des ministres.
- 8 Q. Quand vous dites : «On s'entend sur un nom», qui
9 s'entend?
- 10 R. Le ministre de la Justice, le Premier ministre.
- 11 Q. Et vous?
- 12 R. Oui.
- 13 Q. O.K. Donc, les deux (2), vous vous entendez sur un
14 nom?
- 15 R. Oui.
- 16 Q. Puis c'est ensuite transmis au conseil des ministres?
- 17 R. C'est exact.
- 18 Q. O.K. Outre... donc, ça, c'est le processus que vous
19 venez de nous décrire, qui était le même, vous nous
20 dites, en deux mille trois, quatre (2003-4)
21 qu'aujourd'hui?
- 22 R. Exact.
- 23 Q. Il n'y a pas eu de changement, il n'y a pas eu de
24 modifications quelconques?
- 25 R. Exact.

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

COUR SUPÉRIEURE

No : 200-17-012855-102

HONORABLE JEAN CHAREST

demandeur

c.

MARC BELLEMARE

défendeur

INTERROGATOIRE AVANT DÉFENSE

LE 14 JUILLET 2010

TÉMOIN : M. JEAN CHAREST

COMPARUTIONS :

Me ANDRÉ RYAN
procureur de la demande
V/D : 18899-1

Me JEAN-FRANÇOIS BERTRAND
procureur de la défense
V/D : 6182-03

ORIGINAL

Piché Olivier Benoit

sténographes officiels

400, boul. Jean-Lesage, bureau 240, Québec, Qc G1K 8W1

tél. : 418 648-1199 Télécopieur : 418 648-8985

200-17-012855-102

14 juillet 2010

- 2 -

I N D E X

| | <u>Page</u> |
|-----------------------------------|-------------|
| <u>TÉMOIN</u> : | |
| JEAN CHAREST | |
| Interrogé (Me Bertrand) | 6 |

- - - - -

LISTE DES ENGAGEMENTS

| | | |
|---------------|--|-----|
| No 1 : | Communiquer toutes les coupures ou tous les extraits dont ils entendent se servir où on voit que monsieur Bellemare a fait une déclaration le 16 mars; | 21 |
| No 2 : | Produire l'agenda intégral de monsieur Charest en 2003 (sous réserve de l'objection numéro 11); | 230 |
| No 3 : | Fournir copie du point de presse de Jean Charest du 13 avril 2010; | 256 |

- - - - -

200-17-012855-102

14 juillet 2010

- 3 -

LISTE DES OBJECTIONS

| | <u>Page</u> |
|--|-------------|
| No 1 : Objection quant à la pertinence de la question suivante : «Est-ce qu'il est vrai de dire qu'il y a un nombre important d'entrepreneurs en construction qui financent le Parti libéral du Québec?»; | 41 |
| No 2 : Objection quant à la pertinence de la question suivante : «Alors, à part madame Marois, monsieur Charest, qui vous attaque ou attaque le Parti libéral?» | 57 |
| No 3 : Objection à la question suivante : «Pourquoi vous refusez à ce moment-là de tenir une commission d'enquête publique sur l'industrie de la construction?»; | 95 |
| NO 4 : Objection à la question : «Quel était le but de cette rencontre-là?» (Rencontre du 29 mars 2004 à Montréal); | 101 |
| No 5 : Objection à la question : «À l'époque, qui composait votre personnel, là? Il y avait votre chef de cabinet?»; | 114 |
| No 6 : Objection à la question : «Est-ce que vous vous souvenez de ce qui est discuté dans cette rencontre-là?»; | 115 |
| No 7 : Objection à la question : «En ce qui a trait toujours à la question du financement du PLQ, j'ai raison de dire qu'il y a des personnes qui sont responsables du financement du parti? Quelles sont-elles?»; | 161 |

200-17-012855-102

14 juillet 2010

- 4 -

LISTE DES OBJECTIONS (suite)

| | <u>Page</u> |
|---|-------------|
| No 8 : Objection à la question : «Est-ce qu'à l'époque où monsieur Bellemare était ministre, vous avez eu quelque appel que ce soit de tiers, comme vous les avez qualifiés, concernant la nomination?»; | 178 |
| No 9 : Objection à la question : «Est-ce que ces déclarations-là portent atteinte ou vous causent préjudice?»; | 182 |
| No 10 : Objection à la question : «Mais je comprends que vous n'avez entrepris aucune démarche de nature judiciaire contre madame Marois, suite aux propos à TVA?»; | 190 |
| No 11 : Objection à l'engagement numéro 2, soit de produire l'agenda intégral de monsieur Charest en 2003; | 230 |

- - - - -

200-17-012855-102

14 juillet 2010

- 5 -

LISTE DES PIÈCES PRODUITES

| | <u>Page</u> |
|--|-------------|
| IJC-1 : Article de Mathieu Boivin dans le journal Le Soleil du 14 mars 2010 intitulé : «Premier ministre taxé de frilosité face à la FTQ»; | 27 |
| IJC-2 : Copie d'une dépêche tirée du site de Radio-Canada intitulée «Enquête sur la construction : l'intégrité du PLQ questionnée», datée du 15 mars 2010; | 72 |
| IJC-3 : Article intitulé : «Salaire versé au PM, une pratique dangereuse», tiré du site TVA nouvelles, sur le site Canoë, en date du 15 mars 2010; | 149 |
| IJC-4 : Manchette du 18 mars 2010 : «Le DGE convoque Marc Bellemare»; | 202 |
| IJC-5 : Extrait de Radio-Canada nouvelles intitulé : «Financement électoral, Marc Bellemare contredit le Premier ministre» et publié le 17 mars 2010; | 209 |
| IJC-6 : Article du 18 mars 2010 d'Alexandre Robillard, de la Presse canadienne, intitulé : «Le DGE convoque Bellemare pour l'entendre au sujet du PLQ»; | 252 |
| IJC-7 : Chronique de Vincent Marissal, de la Presse, du 19 mars 2010, intitulée : «Le DGE et les donateurs compulsifs»; | 267 |
| IJC-8 : Article du Devoir d'Antoine Robitaille du 25 mars 2010, intitulé : «Charest défie Bellemare de dévoiler ses preuves»; | 267 |
| IJC-9 : Article du Devoir du samedi, 13 mars 2010, de Kathleen Lévesque, intitulé : «La FTQ intimide "toutes les couches de la société", estime la CSN»; | 273 |

| | | | |
|-----|---|-----|--|
| 230 | <p>1 Oui.</p> <p>2 Me ANDRÉ RYAN</p> <p>3 procureur de la demande :</p> <p>4 Bien, c'est correct, alors objection sur cette</p> <p>5 demande-là.</p> <p>6 Me JEAN-FRANÇOIS BERTRAND</p> <p>7 procureur de la défense :</p> <p>8 O.K.</p> <p>9 Me ANDRÉ RYAN</p> <p>10 procureur de la demande :</p> <p>11 Et moi je suis prêt à envisager, là, de vous</p> <p>12 transmettre les extraits de l'agenda qui sont relatifs</p> <p>13 à des rencontres avec monsieur Bellemare.</p> <p>14 -----</p> <p>15 ENGAGEMENT NO 2 SOUS OBJECTION NO 11</p> <p>16 -----</p> <p>17 Me JEAN-FRANÇOIS BERTRAND</p> <p>18 procureur de la défense :</p> <p>19 O.K.</p> <p>20 Q. Est-ce que tous vos rendez-vous sont spécifiquement</p> <p>21 notés dans cet agenda-là?</p> <p>22 R. Je ne peux pas vous dire que tous les rendez-vous sont</p> <p>23 sur l'agenda parce que ça peut changer pendant une</p> <p>24 journée.</p> <p>25 Q. O.K. Qui comme personne physique avait la charge,</p> | 232 | <p>1 communiqué.</p> <p>2 Me JEAN-FRANÇOIS BERTRAND</p> <p>3 procureur de la défense :</p> <p>4 Parfait, parfait.</p> <p>5 Q. Alors, dites-moi, relativement à ces rencontres-là, je</p> <p>6 comprends que vous êtes capable, vous vous souvenez de</p> <p>7 celle du deux (2) ou trois (3) mai, est-ce que vous</p> <p>8 vous souvenez d'autres rencontres, sans les identifier</p> <p>9 dans le temps, je veux dire dans une date précise</p> <p>10 ou...?</p> <p>11 R. Bien, il y a le vingt-neuf (29) mars, il y a le deux</p> <p>12 (2) ou trois (3) mai, il y a eu une rencontre</p> <p>13 fortuite, pas fortuite, ce n'est pas le bon mot, une</p> <p>14 rencontre après le conseil des ministres le jour où</p> <p>15 l'histoire de la fille de monsieur Bellemare a été</p> <p>16 rendue publique pour qu'on puisse préparer monsieur</p> <p>17 Bellemare à affronter la presse, par exemple, ça ce</p> <p>18 n'était pas à l'agenda.</p> <p>19 Me ANDRÉ RYAN</p> <p>20 procureur de la demande :</p> <p>21 C'est au mois d'octobre deux mille trois (2003).</p> <p>22 R. Ça c'est au mois d'octobre deux mille trois (2003).</p> <p>23 Monsieur Bellemare, de mémoire, est venu me rencontrer</p> <p>24 à quelques reprises pour me parler de dossiers qui</p> <p>25 relevaient du ministère de la Justice.</p> |
| 231 | <p>1 est-ce qu'il y a une personne qui a la charge de votre</p> <p>2 agenda ou c'est la personne qui est cette journée-là</p> <p>3 avec vous qui s'occupe de l'agenda ou...?</p> <p>4 Me ANDRÉ RYAN</p> <p>5 procureur de la demande :</p> <p>6 Bien, l'identité des témoins, maître Bertrand, comme</p> <p>7 vous le savez, les témoins tiers aux procédures, le</p> <p>8 forum qui est offert par l'article 397, un</p> <p>9 interrogatoire hors cour, n'est pas un forum pour</p> <p>10 identifier des témoins externes, alors on ne va pas</p> <p>11 vous donner le nom à cet effet-là. Maintenant, vous</p> <p>12 aurez un engagement et vous aurez, j'en ai la... à</p> <p>13 défaut de la certitude, j'ai des bonnes raisons de</p> <p>14 croire que vous serez satisfait de l'information que</p> <p>15 nous pourrons vous transmettre...</p> <p>16 Me JEAN-FRANÇOIS BERTRAND</p> <p>17 procureur de la défense :</p> <p>18 O.K.</p> <p>19 Me ANDRÉ RYAN</p> <p>20 procureur de la demande :</p> <p>21 ... relativement aux agendas et sinon, bien, on pourra</p> <p>22 avoir une discussion pour voir à bonifier et si par</p> <p>23 malheur on devait ultimement ne pas s'entendre, bien,</p> <p>24 on verra à prendre rendez-vous avec le juge qui</p> <p>25 déterminera l'étendue de ce qui devrait vous être</p> | 233 | <p>1 Me JEAN-FRANÇOIS BERTRAND</p> <p>2 procureur de la défense :</p> <p>3 Q. O.K. Alors, quand vous dites : «Il est venu me</p> <p>4 rencontrer à quelques reprises», j'imagine que, bon,</p> <p>5 il ne peut pas arriver comme un cheveu sur la soupe ou</p> <p>6 c'est le cas ou...?</p> <p>7 R. Ah! ça peut arriver, ça peut arriver qu'il arrive...</p> <p>8 chaque cas est différent, chaque situation peut être</p> <p>9 différente...</p> <p>10 Q. O.K.</p> <p>11 R. ... ça dépend de ce que lui demande.</p> <p>12 Q. O.K. Est-ce que vous avez souvenir précis d'une</p> <p>13 rencontre en particulier quand vous dites : «Il est</p> <p>14 venu me parler de certains dossiers du ministère de la</p> <p>15 Justice»?</p> <p>16 R. Il est venu me parler à un moment donné d'un groupe de</p> <p>17 dossiers, je n'ai pas en mémoire, là, mais il y avait</p> <p>18 différents dossiers qui relevaient du ministère de la</p> <p>19 Justice puis il voulait avoir mon son de cloche sur</p> <p>20 ces différents dossiers-là.</p> <p>21 Q. Vous souvenez-vous c'était où la rencontre, c'était-tu</p> <p>22 à Québec, Montréal?</p> <p>23 R. Non, je ne m'en souviens pas.</p> <p>24 Q. Vous, je comprends que vous avez deux (2) bureaux?</p> <p>25 R. J'ai trois (3) bureaux.</p> |

| | | | |
|-----|--|-----|---|
| 234 | <p>1 Q. O.K. Québec, Montréal?</p> <p>2 R. Si on inclut un bureau de comté à Sherbrooke...</p> <p>3 Q. O.K. Oui, c'est vrai.</p> <p>4 R. ... si on inclut Montréal, si on inclut Sherbrooke,</p> <p>5 Montréal et Québec.</p> <p>6 Q. O.K. Est-ce qu'il y a déjà eu une rencontre à</p> <p>7 Sherbrooke?</p> <p>8 R. Non.</p> <p>9 Q. O.K. Est-ce qu'il y a déjà eu une rencontre à</p> <p>10 Montréal?</p> <p>11 R. Oui.</p> <p>12 Q. O.K. Est-ce que vous vous souvenez du nombre de</p> <p>13 rencontres à Montréal?</p> <p>14 R. Vingt-neuf (29) mars, c'est celui qui... dont je me</p> <p>15 souviens le mieux.</p> <p>16 Q. À part celle-là?</p> <p>17 R. Et celui du deux (2), trois (3) mai, parce que celui</p> <p>18 du deux (2), trois (3) mai s'est même fait à mes</p> <p>19 anciens bureaux qui étaient situés à ce moment-là dans</p> <p>20 l'édifice d'Hydro-Québec.</p> <p>21 Q. O.K.</p> <p>22 R. Parce que j'ai déménagé de bureau après quelques</p> <p>23 semaines pour aller où je me trouve actuellement.</p> <p>24 Q. O.K. Donc, vous vous souvenez vingt-neuf (29) mars,</p> <p>25 deux (2) ou trois (3) mai, est-ce que vous vous</p> | 236 | <p>1 R. Non, non.</p> <p>2 Q. La durée de la rencontre?</p> <p>3 R. Non, ça ne devait pas être très long, ça ne devait pas</p> <p>4 être très long, ce genre de rencontre-là ce n'est</p> <p>5 jamais très long.</p> <p>6 Q. O.K. Mais vous ne vous en souvenez pas précisément,</p> <p>7 là?</p> <p>8 R. Je me souviens vaguement de la rencontre, évidemment</p> <p>9 il est très triste, c'est une affaire plutôt triste,</p> <p>10 il vient annoncer qu'il démissionne, la date est assez</p> <p>11 facile à retenir parce qu'il a démissionné une journée</p> <p>12 avant de faire une année complète.</p> <p>13 Q. O.K.</p> <p>14 R. Ce qui avait été beaucoup relevé par les médias parce</p> <p>15 que ça l'exemptait des conséquences de l'application</p> <p>16 de la Loi sur le lobbying.</p> <p>17 Q. O.K. O.K. Donc, outre cette rencontre-là de</p> <p>18 démission, est-ce que vous vous souvenez d'autres</p> <p>19 rencontres à votre bureau de Québec?</p> <p>20 R. Bien, il y a eu d'autres rencontres mais je n'ai pas</p> <p>21 les dates exactes, puis...</p> <p>22 Q. O.K. Est-ce que vous vous souvenez des sujets des</p> <p>23 autres rencontres à Québec?</p> <p>24 R. Je me souviens qu'il est venu me voir avec une liste</p> <p>25 de sujets qui relevaient du ministère de la Justice;</p> |
| 235 | <p>1 souvenez d'autres rencontres dans votre bureau, ancien</p> <p>2 ou nouveau, à Montréal?</p> <p>3 Me ANDRÉ RYAN</p> <p>4 procureur de la demande :</p> <p>5 Il a évoqué également la rencontre du mois d'octobre.</p> <p>6 R. Le mois d'octobre, ça, ça s'est fait après le conseil</p> <p>7 des ministres.</p> <p>8 Me JEAN-FRANÇOIS BERTRAND</p> <p>9 procureur de la défense :</p> <p>10 Q. À Québec?</p> <p>11 R. Québec.</p> <p>12 Q. O.K. Moi j'en suis à Montréal, là, Montréal, à part</p> <p>13 les deux (2) que vous avez nommées?</p> <p>14 R. C'est possible qu'on se soit rencontré mais où, je</p> <p>15 n'ai pas la mémoire des rencontres à Montréal.</p> <p>16 Q. O.K. À Québec, est-ce qu'il y a eu des rencontres à</p> <p>17 votre bureau de Québec?</p> <p>18 R. Oui, il y a eu des rencontres dans mon bureau de</p> <p>19 Québec, bien, il y a eu la dernière rencontre quand il</p> <p>20 est venu me voir, au moment où il a pris la décision</p> <p>21 de démissionner. Ça, là, on est au mois de... quoi,</p> <p>22 d'avril deux mille quatre (2004).</p> <p>23 Q. Vous souvenez-vous de la... il est venu vous voir à</p> <p>24 Québec, est-ce que vous vous souvenez de l'heure à</p> <p>25 laquelle il est venu vous voir?</p> | 237 | <p>1 on a eu des discussions sur la nomination d'un juge en</p> <p>2 chef à la Cour du Québec, mais à part de ça, là, il</p> <p>3 était... évidemment il avait des frustrations sur</p> <p>4 l'avancement de ses projets de loi.</p> <p>5 Q. Toujours dans le cadre de cette rencontre-là avec la</p> <p>6 question du juge en chef de la Cour du Québec?</p> <p>7 R. Non.</p> <p>8 Q. Ça...</p> <p>9 R. Le juge en chef, ça, je me rappelle qu'on en ait</p> <p>10 discuté parce qu'il fallait choisir un nouveau juge en</p> <p>11 chef, la juge en chef, Huguette St-Louis, quittait, il</p> <p>12 fallait trouver un nouveau juge en chef.</p> <p>13 Q. O.K. Puis vous souvenez-vous de la période de cette</p> <p>14 rencontre-là?</p> <p>15 R. ...</p> <p>16 Q. Quand est-ce que c'est arrivé dans le temps?</p> <p>17 R. Non, non non non, il faudrait aller revoir quand</p> <p>18 est-ce qu'on a nommé un nouveau juge en chef.</p> <p>19 Q. O.K. Vous souvenez-vous de la durée de cette</p> <p>20 rencontre-là?</p> <p>21 R. Les rencontres ne sont jamais très longues, maître</p> <p>22 Bertrand.</p> <p>23 Q. O.K.</p> <p>24 R. Moi, les rencontres...</p> <p>25 Q. Mais spécifiquement cette rencontre-là?</p> |

| | | | |
|-----|---|-----|---|
| 238 | <p>1 R. Non, je n'ai pas de souvenir de la durée.</p> <p>2 Q. O.K. Avez-vous souvenir si vous étiez seul avec lui</p> <p>3 ou s'il y avait d'autre monde?</p> <p>4 R. Je ne pourrais pas vous dire, dans certains cas le</p> <p>5 chef de cabinet peut être présent aux rencontres, dans</p> <p>6 certains cas il l'est, ou un adjoint, dans d'autres</p> <p>7 cas ils ne le sont pas.</p> <p>8 Q. O.K.</p> <p>9 R. Ça peut changer ça.</p> <p>10 Q. Mais dans toutes les rencontres que vous venez de nous</p> <p>11 dire, celle concernant le juge en chef, à Québec,</p> <p>12 celle concernant sa démission, à Québec, celle du deux</p> <p>13 (2) ou trois (3) mai, à Montréal, celle du vingt-neuf</p> <p>14 (29) mars deux mille quatre (2004), on va l'oublier</p> <p>15 celle-là, on sait qu'il y avait d'autre monde, là,</p> <p>16 mais toutes les rencontres que vous venez de nous</p> <p>17 dire, est-ce que vous vous souvenez si c'était seul ou</p> <p>18 avec du monde?</p> <p>19 R. Il y avait... j'essaie de penser, il est possible que</p> <p>20 le chef de cabinet soit là, il faudrait que je</p> <p>21 vérifie.</p> <p>22 Q. C'était Stéphane Bertrand à l'époque?</p> <p>23 R. C'était Michel Crête au tout début.</p> <p>24 Q. O.K.</p> <p>25 R. Au tout début, la rencontre du mois de mai, à mon</p> | 240 | <p>1 Me JEAN-FRANÇOIS BERTRAND</p> <p>2 procureur de la défense :</p> <p>3 Q. Qui était qui monsieur Barrette?</p> <p>4 R. L'attaché de presse.</p> <p>5 Q. De vous?</p> <p>6 R. Oui.</p> <p>7 Q. O.K., O.K.</p> <p>8 R. Mais habituellement il y a quelqu'un avec moi dans les</p> <p>9 rencontres à moins que la personne demande d'être</p> <p>10 seule, ça arrive aussi, si c'est le cas souvent c'est</p> <p>11 parce que la personne qui demande la rencontre demande</p> <p>12 d'être seule.</p> <p>13 Q. O.K. Donc, à part ça, est-ce que vous vous souvenez</p> <p>14 de d'autres rencontres de façon plus précise?</p> <p>15 R. Dans cette période-là?</p> <p>16 Q. Dans la période où il a été ministre, là, pendant</p> <p>17 l'année presque, là, où il a été ministre.</p> <p>18 R. Il faudrait que je revoie... il faudrait que je revoie</p> <p>19 les dates.</p> <p>20 Q. O.K.</p> <p>21 Me ANDRÉ RYAN</p> <p>22 procureur de la demande :</p> <p>23 Donc, vous aurez l'engagement...</p> <p>24 R. On regardera les dates.</p> <p>25</p> |
| 239 | <p>1 souvenir c'est qu'on était seul, parce qu'il voulait</p> <p>2 me voir seul, c'était une affaire personnelle à ce</p> <p>3 moment-là, c'est lui qui demandait de me voir seul.</p> <p>4 Q. Puis les autres, octobre, et cetera?</p> <p>5 R. ...</p> <p>6 Q. À part vingt-neuf (29) mars puis deux (2) mai, là,</p> <p>7 deux (2) ou trois (3) mai?</p> <p>8 R. Je ne pourrais pas...</p> <p>9 Me ANDRÉ RYAN</p> <p>10 procureur de la demande :</p> <p>11 Octobre, c'est celle qui suit le conseil des</p> <p>12 ministres, là?</p> <p>13 R. Oui.</p> <p>14 Me JEAN-FRANÇOIS BERTRAND</p> <p>15 procureur de la défense :</p> <p>16 Oui.</p> <p>17 Me ANDRÉ RYAN</p> <p>18 procureur de la demande :</p> <p>19 Donc, nous la...</p> <p>20 R. S'il le demande, non, là il y avait des adjoints de</p> <p>21 présents, il y avait monsieur Tétreault, par exemple,</p> <p>22 qui était l'attaché de presse de monsieur Bellemare,</p> <p>23 puis il y avait quelqu'un, peut-être monsieur</p> <p>24 Barrette, à l'époque madame Champoux qui était avec</p> <p>25 moi.</p> | 241 | <p>1 Me JEAN-FRANÇOIS BERTRAND</p> <p>2 procureur de la défense :</p> <p>3 Q. O.K. Donc, si je comprends que ça a été une rencontre</p> <p>4 fortuite puis il n'y a pas de date d'indiquée, vous ne</p> <p>5 vous en souviendrez pas?</p> <p>6 Me ANDRÉ RYAN</p> <p>7 procureur de la demande :</p> <p>8 Maître Bertrand, quand on va vous fournir les</p> <p>9 informations qui apparaissent à l'agenda, on vous</p> <p>10 fournira les explications, notamment comme vous venez</p> <p>11 de l'évoquer puis que monsieur Charest l'a évoqué, il</p> <p>12 peut y avoir des réunions qui n'apparaissent pas à</p> <p>13 l'agenda. Je vous apporterai aussi, c'est ma</p> <p>14 compréhension à ce stade-ci, les informations à</p> <p>15 l'effet qu'il peut y avoir des réunions qui sont à</p> <p>16 l'agenda, mais qui peuvent, par exemple, ne pas avoir</p> <p>17 eu lieu. Alors, l'agenda d'un Premier ministre...</p> <p>18 Me JEAN-FRANÇOIS BERTRAND</p> <p>19 procureur de la défense :</p> <p>20 Q. Comment vous faites pour vous rappeler de ça, s'il y</p> <p>21 a des réunions qui ne sont pas à votre agenda et qui</p> <p>22 ont eu lieu?</p> <p>23 R. Bien, en le vérifiant, en vérifiant avec les gens qui</p> <p>24 étaient responsables de l'organisation de la réunion</p> <p>25 ou en...</p> |

| | |
|---|--|
| <p style="text-align: right;">242</p> <p>1 Q. Non, mais le jour où la réunion n'est pas notée dans 2 votre agenda, O.K., est-ce que c'est noté dans 3 l'agenda de quelqu'un d'autre? 4 R. Non. 5 Q. O.K. Donc, il y a des chances que si la réunion n'est 6 pas notée dans l'agenda, à moins qu'il y ait un flash 7 qui vous revienne parce qu'il s'est passé quelque 8 chose, exemple, on est le onze (11) septembre deux 9 mille un (2001), on s'entend qu'on se souvient tous où 10 on était, le onze (11) septembre deux mille un (2001), 11 puis qu'est-ce qu'on était en train de faire, et 12 cetera, et cetera. Donc, à moins d'avoir un événement 13 qui nous fait «flasher», là, il y a des chances que... 14 exemple, une rencontre fortuite au conseil des 15 ministres, une discussion que vous avez sur le coin de 16 la table au conseil des ministres... 17 R. Bien... 18 Q. ... ce n'est pas noté, ça, dans votre agenda? 19 R. Bien, non. Non. 20 Q. O.K. Est-ce que c'est arrivé, d'ailleurs, qu'il y a 21 des conversations plus privées à l'intérieur de... je 22 comprends que la salle du conseil des ministres, c'est 23 une grande salle comme ici, là, exemple, là, puis vous 24 avez une réunion à toutes les semaines, au conseil des 25 ministres?</p> | <p style="text-align: right;">244</p> <p>1 Q. ... se chercher quelque chose à manger, exemple... 2 R. Aller manger, oui. 3 Q. ... bon, bien, est-ce que vous vous souvenez d'une 4 conversation... 5 R. Non. 6 Q. ... qu'il aurait pu y avoir entre vous et monsieur 7 Bellemare? 8 R. J'ai pris connaissance d'une déclaration faite par 9 monsieur Bellemare, qui a été relevée à l'Assemblée 10 nationale par le Parti Québécois, qui affirmait, 11 monsieur Bellemare, qu'il m'aurait informé de 12 certaines choses à la table du buffet attenante à la 13 salle du conseil des ministres. Ce qui m'a fait dire 14 en réponse que il n'y a pas de buffet servi dans une 15 salle attenante à la salle du conseil des ministres. 16 Q. O.K. 17 R. Alors, de toute évidence, quand monsieur Bellemare a 18 dit ça, il se trompait. 19 Q. O.K. Mais ça, ça a été... ça a été une réponse en 20 chambre, là? 21 R. Non, bien, c'est une... 22 Q. Mais là, on n'est pas en chambre, là. 23 R. ... bien, c'est une réponse que je donne aussi 24 aujourd'hui. 25 Q. O.K.</p> |
| <p style="text-align: right;">243</p> <p>1 R. Le mercredi. 2 Q. Le mercredi. Et c'est une réunion qui peut durer 3 toute la journée, en principe? 4 R. Ça peut varier, puis ça varie beaucoup. 5 Q. O.K. 6 R. Ce n'est pas toute la journée. 7 Q. O.K. Avez-vous quelque chose à manger à cette... 8 R. Oui. 9 Q. Vous n'avez pas besoin de sortir à l'extérieur pour 10 dîner ou... 11 R. C'est exact. Il y a un buffet qui est servi à 12 l'intérieur de la salle. 13 Q. O.K. Alors, est-ce que vous vous souvenez de 14 conversations qu'il y aurait eues à l'occasion d'une 15 réunion du conseil des ministres, entre vous et 16 monsieur Bellemare? 17 R. Non. D'ailleurs, le contexte du conseil des ministres 18 ne se prête pas à ce qu'il y ait de longues 19 conversations ou des conversations de fond autour de 20 la table du conseil des ministres. 21 Q. O.K. 22 R. Ça ne se prête pas à ça. 23 Q. Mais une fois qu'on se lève pour aller un petit peu à 24 l'écart... 25 R. Oui.</p> | <p style="text-align: right;">245</p> <p>1 R. Monsieur Bellemare a affirmé qu'il avait... m'avait 2 dit des choses à une table de buffet dans une salle 3 attenante à la salle du conseil des ministres. Or, il 4 n'y a pas de buffet servi dans une salle attenante à 5 la salle du conseil des ministres. 6 Q. O.K. 7 R. Ça n'existe pas. 8 Q. Alors, si moi, je vous repose la question en vous 9 disant : dans une table de buffet attenante à la table 10 de réunion du conseil des ministres? 11 R. Dans la même salle. 12 Q. Dans la même salle. 13 R. Il y a une table de buffet dans la même salle. 14 Q. O.K. 15 R. C'est exact. 16 Q. Alors, est-ce que monsieur Bellemare est déjà allé 17 vous parler là? 18 R. Je n'ai pas de souvenir de conversation avec monsieur 19 Bellemare en particulier à la table du buffet, là. On 20 va se chercher quelque chose à manger puis on retourne 21 s'asseoir à notre fauteuil pendant que la réunion se 22 déroule. Je vous ferais remarquer que c'est moi qui 23 préside la réunion. 24 Q. O.K. 25 R. Alors, ce n'est pas un environnement ni les</p> |

| | |
|---|---|
| <p style="text-align: right;">246</p> <p>1 circonstances qui se prêtent à de longues 2 conversations. 3 Q. Mais est-ce que systématiquement, dès que vous, vous 4 vous levez, tout le monde arrête de parler puis il n'y 5 a plus un chat qui se parle? 6 R. Non, mais... 7 Q. J'imagine que non? 8 R. Non. 9 Q. O.K. 10 R. C'est... les gens peuvent continuer. Je choisis mon 11 moment pour y aller, pour... mais ça se fait très 12 rapidement pour que je puisse continuer à présider le 13 conseil des ministres. 14 Q. O.K. Donc, outre les réunions dont vous nous avez dit 15 tantôt, il n'y a pas d'autres réunions qui vous 16 viennent en tête, que vous êtes capable de...? 17 R. Non, je n'ai pas de souvenir particulier, comme vous 18 dites, de «flash» de... 19 Q. O.K. 20 R. ... réunions où il se serait dit des choses qui 21 m'auraient marqué. 22 Q. O.K. Vous, quand vous dites en réplique, à un moment 23 donné, que monsieur Bellemare ne vous a jamais fait 24 part d'irrégularités, là... 25 R. Oui.</p> | <p style="text-align: right;">248</p> <p>1 R. Au dernier paragraphe. Vous me suivez? 2 Me JEAN-FRANÇOIS BERTRAND 3 procureur de la défense : 4 Oui. 5 R. Après tout ce que monsieur Bellemare dit, il dit, et 6 là, je lis le dernier paragraphe : 7 «il souligne, par ailleurs, qu'il n'a jamais 8 parlé d'illégalités dans le financement, 9 mais bien d'informations "embarrassantes".» 10 Q. Oui. 11 R. Entre guillemets. 12 « "Plusieurs articles parlent d'illégalité, 13 note monsieur Bellemare, pas nécessairement, 14 peut-être, mais ce n'est pas à moi de 15 décider." » 16 Fermons les guillemets. 17 Q. O.K. 18 R. Ça m'a beaucoup étonné parce que l'ensemble de ceux et 19 celles qui ont suivi les déclarations de monsieur 20 Bellemare, à juste titre aujourd'hui, concluraient que 21 ce que monsieur Bellemare a affirmé, c'est qu'il y a 22 des choses illégales qui se sont passées. Ça, ça me 23 semble très évident pour le commun des mortels, là, 24 tout le monde comprend ça, sauf que monsieur 25 Bellemare...</p> |
| <p style="text-align: right;">247</p> <p>1 Q. ... vous, vous le définissez comment, le mot 2 «irrégularités», quand vous répliquez comme ça? 3 R. Bien, c'est... c'est général. 4 Q. Ça pourrait être juste une règle dans le financement 5 du parti. 6 R. Monsieur Bellemare, est-ce qu'il m'a dit des choses, 7 là, où il dit, dans le financement, là, il y a des 8 irrégularités, il y a des choses qui ne sont pas 9 correctes ou des choses qui sont illégales? Je n'ai 10 pas de souvenir de ça. 11 Q. O.K. Vous, «irrégularités», est-ce que ça implique 12 «illégalités»? 13 Je veux comprendre dans votre compréhension, lorsque 14 vous affirmez à un journaliste : «Il ne m'a jamais 15 fait part...» 16 R. Ça inclut tout. D'ailleurs, j'ai... j'ai noté, au 17 passage, que monsieur Bellemare a affirmé, dans une 18 entrevue qu'il a donnée au journal Le Soleil, qui est 19 datée du vingt (20) mars deux mille dix (2010) – ça, 20 c'est la pièce P... c'est-tu P-4, ça? 21 Me ANDRÉ RYAN 22 procureur de la demande : 23 P-3. 24 R. P-3. Bon. À P-3. 25 Q. Au dernier paragraphe de la page 1.</p> | <p style="text-align: right;">249</p> <p>1 Q. Mais est-ce que vous êtes capable de me référer en 2 particulier à... 3 R. ... monsieur Bellemare vient ensuite tempérer ses 4 propos, ce qui n'a pas été repris ailleurs, mais c'est 5 très étonnant. Ça vous dit à quel point on joue 6 sur... il joue sur les mots. 7 Q. O.K. 8 R. Alors, moi, vous me demandez : il y a-tu des 9 irrégularités, là, de manière que ce soit légale, 10 illégale ou autrement? Non. Il n'y a rien qui me 11 vient à l'esprit, qui a été soulevé par monsieur 12 Bellemare. 13 Q. O.K. Donc, vous, quand vous employez le mot 14 «irrégularité», vous ne faites... 15 R. Bien, c'est général. 16 Q. ... pas la nuance entre illégalité ou généralité ou... 17 R. Bien, tu sais, je ne joue pas sur les mots, là. 18 Q. O.K. 19 R. Illégalité ou des irrégularités, ça peut être bien des 20 choses. 21 Q. O.K. On peut peut-être prendre cinq (5) minutes, 22 j'irais faire immédiatement une copie, pour ne pas 23 l'oublier, des pièces IJC... 24 R. Oui. Oui. Oui, oui, je l'apprécierais. 25 Q. ... on était rendu à quatre (4) et cinq (5).</p> |

| | | | |
|-----|---|-----|---|
| 250 | <p>1</p> <p>2 Me ANDRÉ RYAN</p> <p>3 procureur de la demande :</p> <p>4 Quatre (4) et cinq (5).</p> <p>5 R. Puis ça va nous être utile.</p> <p>6 Me JEAN-FRANÇOIS BERTRAND</p> <p>7 procureur de la défense :</p> <p>8 Puis si j'en ai d'autres, je vais refaire le tour sur</p> <p>9 ce que je pense revenir, puis je vais vous en faire</p> <p>10 tout de suite des copies.</p> <p>11 Me ANDRÉ RYAN</p> <p>12 procureur de la demande :</p> <p>13 O.K. Et là, vous voulez faire une pause de quelques</p> <p>14 minutes.</p> <p>15 Me JEAN-FRANÇOIS BERTRAND</p> <p>16 procureur de la défense :</p> <p>17 Le temps de faire les copies.</p> <p>18 -----</p> <p>19 14 h 35 - SUSPENSION DE L'INTERROGATOIRE</p> <p>20 15 h 25 - REPRISE DE L'INTERROGATOIRE</p> <p>21 -----</p> <p>22 Me JEAN-FRANÇOIS BERTRAND</p> <p>23 procureur de la défense :</p> <p>24 Donc, IJC-4, vous l'avez eu, évidemment, IJC-5.</p> <p>25</p> | 252 | <p>1 Me JEAN-FRANÇOIS BERTRAND</p> <p>2 procureur de la défense :</p> <p>3 ... 6.</p> <p>4 -----</p> <p>5 PIÈCE IJC-6 PRODUITE</p> <p>6 -----</p> <p>7 Q. Alors, dans cet article-là, monsieur Robillard vous</p> <p>8 cite, monsieur Charest, et vous dites, à la fin de la</p> <p>9 page, dans le bas, là.</p> <p>10 Me ANDRÉ RYAN</p> <p>11 procureur de la demande :</p> <p>12 La première page?</p> <p>13 Me JEAN-FRANÇOIS BERTRAND</p> <p>14 procureur de la défense :</p> <p>15 De la première page, oui.</p> <p>16 R. Première page?</p> <p>17 Q. La première page, à la fin vous dites :</p> <p>18 «Il connaît les lois et six (6) ans après il</p> <p>19 faut une déclaration qui n'est pas très</p> <p>20 claire, a-t-il dit avant d'entrer en</p> <p>21 chambre.»</p> <p>22 R. Oui.</p> <p>23 Q. Alors, qu'est-ce que vous ne trouvez pas clair dans sa</p> <p>24 déclaration?</p> <p>25 R. D'abord, parce que quand il était ministre de la</p> |
| 251 | <p>1 Me ANDRÉ RYAN</p> <p>2 procureur de la demande :</p> <p>3 Oui.</p> <p>4 Me JEAN-FRANÇOIS BERTRAND</p> <p>5 procureur de la défense :</p> <p>6 O.K.</p> <p>7 Q. Donc, dans l'article, là, que je vous ai remis, là,</p> <p>8 publié, c'est marqué :</p> <p>9 «Publié le dix-huit (18) mars»,</p> <p>10 c'est un article, effectivement, du dix-huit (18) mars</p> <p>11 deux mille dix (2010) d'Alexandre Robillard, de la</p> <p>12 Presse canadienne, intitulé :</p> <p>13 «Le DGE convoque Bellemare pour l'entendre</p> <p>14 au sujet du PLQ»,</p> <p>15 ça va?</p> <p>16 Me ANDRÉ RYAN</p> <p>17 procureur de la demande :</p> <p>18 D'accord.</p> <p>19 Me JEAN-FRANÇOIS BERTRAND</p> <p>20 procureur de la défense :</p> <p>21 Alors, IJC...</p> <p>22 Me ANDRÉ RYAN</p> <p>23 procureur de la demande :</p> <p>24 On va le coter lui?</p> <p>25</p> | 253 | <p>1 Justice il a déclaré et je cite :</p> <p>2 «L'appartenance politique n'entre absolument</p> <p>3 pas en ligne de compte.»</p> <p>4 En parlant de la nomination des juges. Ça c'est ce</p> <p>5 qu'il a affirmé quand il était ministre de la Justice.</p> <p>6 Q. Hum hum.</p> <p>7 R. Là, bien...</p> <p>8 Q. À quel moment, vous souvenez-vous, qu'il affirme ça?</p> <p>9 R. Je n'ai pas la date exacte, on pourra vous le trouver,</p> <p>10 mais il a affirmé ça.</p> <p>11 Q. Mais de votre souvenir, c'est au début, à la fin,</p> <p>12 milieu de son mandat?</p> <p>13 R. Je pense que c'est en deux mille quatre (2004), au</p> <p>14 début de deux mille quatre (2004)...</p> <p>15 Me ANDRÉ RYAN</p> <p>16 procureur de la demande :</p> <p>17 Oui.</p> <p>18 R. ... mais enfin, pendant qu'il était ministre de la</p> <p>19 Justice, puis il n'a jamais dit le contraire, puis au</p> <p>20 moment où il quitte...</p> <p>21 Q. Là on est en mars?</p> <p>22 R. Deux mille dix (2010), moi je parle de la déclaration</p> <p>23 de Marc Bellemare...</p> <p>24 Q. Je comprends.</p> <p>25 R. ... quand il est ministre de la Justice, alors Marc</p> |

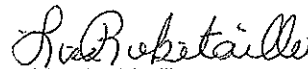
| | | | |
|-----|---|-----|--|
| 254 | <p>1 Bellemare, ministre de la Justice, affirme ça. 2 Me JEAN-FRANÇOIS BERTRAND 3 procureur de la défense : 4 O.K. 5 R. Puis là, bien, six (6) ans plus tard, il affirme le 6 contraire. 7 Q. Là vous faites référence à un document que je ne vous 8 ai pas remis, qui... 9 R. Non, ça c'est à moi, c'est la déclaration que j'ai 10 faite au moment où monsieur Bellemare... où j'ai 11 annoncé qu'il y aurait une commission d'enquête. 12 Q. Donc, ça a été fait par point de presse? 13 R. Oui. 14 Q. O.K. 15 R. Oui. 16 Me ANDRÉ RYAN 17 procureur de la demande : 18 Je peux vous fournir une copie de la transcription. 19 R. On peut vous donner la citation. 20 Me JEAN-FRANÇOIS BERTRAND 21 procureur de la défense : 22 O.K. 23 Me ANDRÉ RYAN 24 procureur de la demande : 25 Je n'ai pas de problème, c'est un fait qui est rendu</p> | 256 | <p>1 O.K. 2 Me ANDRÉ RYAN 3 procureur de la demande : 4 Donc, une copie du point de presse de Jean Charest du 5 treize (13) avril deux mille dix (2010). 6 ----- 7 ENGAGEMENT NO 3 8 ----- 9 Me JEAN-FRANÇOIS BERTRAND 10 procureur de la défense : 11 O.K., parfait. 12 Q. Alors, continuez, monsieur Charest. 13 R. Alors, monsieur Bellemare, lui, affirme, quand il est 14 ministre de la Justice, qu'il n'y a pas d'influence 15 politique dans la nomination des juges, puis là, bien, 16 six (6) ans plus tard, il dit le contraire. 17 Q. O.K. 18 R. Alors, ce qui me fait dire ce que... 19 Q. Donc, c'est... 20 R. ... vous avez relevé dans l'article de monsieur 21 Robillard, vous dites... 22 Q. Il fait une déclaration. 23 R. «Il connaît les lois et six (6) ans après il 24 fait une déclaration qui n'est pas très 25 claire, a-t-il dit avant d'entrer en</p> |
| 255 | <p>1 publiquement. 2 R. Je peux vous le donner. 3 Me JEAN-FRANÇOIS BERTRAND 4 procureur de la défense : 5 Q. O.K. Mais c'est un point de presse... avant que vous 6 allez à un point de presse, on vous le tape, là, on 7 vous prépare ça, c'est un... c'est comme ça que ça 8 fonctionne? 9 Me ANDRÉ RYAN 10 procureur de la demande : 11 Non, c'est la transcription de ce qui a été... 12 Me JEAN-FRANÇOIS BERTRAND 13 procureur de la défense : 14 Ah! O.K. 15 R. De ce que j'ai dit. 16 Q. O.K., O.K. 17 R. Alors, j'affirme que monsieur Bellemare... 18 Q. Excusez-moi, juste avant, vous vous... comme 19 engagement? 20 Me ANDRÉ RYAN 21 procureur de la demande : 22 Si vous voulez le prendre comme engagement formel, ça 23 me fait plaisir, ce sera l'engagement numéro 3. 24 Me JEAN-FRANÇOIS BERTRAND 25 procureur de la défense :</p> | 257 | <p>1 chambre. Je pense que monsieur Bellemare n'a 2 aucune raison de refuser de parler au 3 Directeur général, le DGE, Directeur général 4 des élections.» 5 Q. O.K. Donc, quand vous dites il fait une déclaration 6 qui n'est pas très claire, c'est ce que vous aviez en 7 tête à ce moment-là? 8 R. Bien, entre autres. 9 Q. C'est ce que vous voulez nous dire? 10 R. C'est parce que monsieur Bellemare fait des 11 déclarations qui... attendez, tu sais, il y en a, là, 12 qui ne sont pas... assez floues merci, là. 13 Q. Mais là on est au dix-huit (18) mars, hein, je vous 14 rappelle. 15 R. Oui, mais tu sais on est au dix-huit (18) mars, alors 16 il dit, bon bien : 17 «Toute l'industrie...» 18 Monsieur, il a dit quoi dans la même page : 19 «Toute l'industrie de la construction 20 cotise de façon significative aux 21 coffres du Parti libéral du Québec.» 22 Quand quelqu'un dit que toute l'industrie de la 23 construction cotise aux coffres du Parti libéral du 24 Québec, moi je pense que c'est gros, c'est gros. 25 Q. O.K.</p> |

| | | | |
|-----|--|-----|---|
| 258 | <p>1 Me ANDRÉ RYAN 2 procureur de la demande : 3 C'est le cinquième paragraphe du même... 4 Me JEAN-FRANÇOIS BERTRAND 5 procureur de la défense : 6 Oui, non ça va. 7 R. Ça mérite d'être éclairci, ça mérite un 8 éclaircissement. 9 Q. O.K. Donc, vous faites référence à ça... 10 R. Oui. 11 Q. ... pour dire que c'est une déclaration qui n'est pas 12 très claire? 13 R. Oui. 14 Q. O.K. Faites-vous référence à d'autre chose? 15 R. Bien, c'est assez, il me semble que juste ça, là... 16 Q. O.K. 17 R. ... pour cette journée-là c'est bien assez. 18 Q. O.K. 19 R. D'ailleurs, je remarque dans le même article qu'on 20 réfère toujours, premier paragraphe, à l'ex-ministre 21 Marc Bellemare. 22 Q. O.K. 23 R. Et au troisième paragraphe à l'ancien ministre de la 24 Justice et Procureur général du Québec. 25 Q. O.K. Maintenant, vous avez pris connaissance</p> | 260 | <p>1 Entre guillemets, des choses entre guillemets. 2 «... sur les liens financiers entre le PLQ 3 et l'industrie de la construction qui 4 pourraient...» 5 Entre guillemets. 6 «... "embarrasser le gouvernement", sans 7 vouloir en dire davantage.» 8 Q. O.K. 9 R. Bon, alors là vous avez un autre exemple du modus 10 operandi de monsieur Bellemare... 11 Q. O.K. 12 R. ... qui jette le doute sur tout le monde, puis sur le 13 Premier ministre, mais qui n'en dit pas plus, mais là 14 le doute est jeté de la part de l'ancien Procureur 15 général, ministre de la Justice. 16 Q. O.K. Mais vous êtes d'accord avec moi qu'à ce 17 moment-là ce n'est pas le seul à faire de telles 18 affirmations publiques? 19 R. Disons qu'il est venu en renfort à plusieurs autres 20 qui en faisaient également. 21 Q. O.K. 22 R. Je peux vous les citer dans les articles que vous nous 23 avez... 24 Q. Avez-vous une idée pourquoi tout le monde s'est mis à 25 faire ces déclarations-là sauf vous à ce moment-là?</p> |
| 259 | <p>1 également de la chronique de Vincent Marissal, de la 2 Presse, du dix-neuf (19) mars deux mille dix (2010), 3 intitulée : 4 «Le DGE et les donateurs compulsifs». 5 R. Oui, vous parlez de chronique, là. 6 Q. Bien, en fait d'éditorial, je ne sais pas si c'est un 7 éditorial. 8 Me ANDRÉ RYAN 9 procureur de la demande : 10 Non, vous avez parlé de chronique, je pense que c'est 11 le mot qui s'applique, maître Bertrand. 12 R. Oui. 13 Me JEAN-FRANÇOIS BERTRAND 14 procureur de la défense : 15 Oui, chronique. 16 R. Voyez-vous je peux-tu retourner à l'autre question que 17 vous avez posée? 18 Q. Oui. 19 R. Parce que dans le même article, à la page 2, quand on 20 parlait de choses qui n'étaient pas claires, là, hein, 21 il y a, au troisième... quatrième paragraphe, page 2 : 22 «Au cours des derniers jours, dans deux (2) 23 entrevues à des médias de Québec, monsieur 24 Bellemare a affirmé qu'il savait "des 25 choses"..."»</p> | 261 | <p>1 R. Vous connaissez le contexte politique, maître 2 Bertrand, moi je sais quel rôle monsieur Bellemare a 3 joué là-dedans, je peux vous dire qu'il a joué un rôle 4 très puissant à alimenter ces choses-là. 5 Q. O.K. Mais vous n'avez pas d'idée pourquoi tout le 6 monde arrive à...? 7 R. Ce n'est pas que j'ai dit, vous connaissez le contexte 8 politique, là, c'est un contexte... 9 Q. Bien, je ne le connais pas, je le... j'en prends 10 connaissance, comme tout citoyen je lis mes journaux, 11 j'écoute mes nouvelles, mais je le connais pas, là. 12 R. Bien, vous en connaissez autant que tous les autres 13 citoyens et que je connais, ça a été largement 14 diffusé, il y a eu tout un débat à l'Assemblée 15 nationale sur ces questions-là. 16 Q. O.K. L'article de Vincent Marissal... 17 Me ANDRÉ RYAN 18 procureur de la demande : 19 La chronique. 20 Me JEAN-FRANÇOIS BERTRAND 21 procureur de la défense : 22 La chronique, pourquoi vous aimez ce mot-là à ce 23 point-là? 24 Me ANDRÉ RYAN 25 procureur de la demande :</p> |

| | | | |
|-----|--|-----|---|
| 262 | <p>1 Parce que ce n'est pas un article, c'est une 2 chronique. 3 R. Bien, ce n'est pas la même chose. 4 Me JEAN-FRANÇOIS BERTRAND 5 procureur de la défense : 6 O.K., O.K., O.K. 7 Q. Alors, la chronique de Vincent Marissal, du dix-neuf 8 (19) mars deux mille dix (2010), est-ce que c'est une 9 chronique que vous considérez qui porte atteinte à 10 votre... qui vous cause un préjudice moral à vous? 11 R. Bien, ce n'est pas une chronique qui est agréable, qui 12 est favorable au gouvernement, mais c'est une 13 chronique, comme il s'écrit des chroniques à tous les 14 jours dans les journaux sur la politique. 15 Q. O.K. Est-ce que ce sont... 16 R. Une chronique, par définition, c'est de l'opinion. 17 Q. Est-ce que ce sont des faits que monsieur Bellemare 18 avait déjà rapportés avant le dix-neuf (19) mars? 19 R. D'abord, les faits... 20 Me ANDRÉ RYAN 21 procureur de la demande : 22 De quels faits parlez-vous... 23 Me JEAN-FRANÇOIS BERTRAND 24 procureur de la défense : 25 Bien...</p> | 264 | <p>1 Me JEAN-FRANÇOIS BERTRAND 2 procureur de la défense : 3 Je vais le préciser, là. 4 Q. Dans un premier temps, lorsqu'on parle du fait que la 5 famille Catagna, vous connaissez la famille Catagna? 6 R. Je ne connais pas la famille Catagna. 7 Q. O.K. Alors, lorsqu'on fait référence à Paolo Catagna 8 qui aurait donné jusqu'à, bon, je ne le relirai pas, 9 vous êtes... alors, vous êtes capable de le lire tout 10 comme moi, là, donné cent cinquante mille (150 000) au 11 Parti libéral et qu'on se rend compte que le fils 12 Paolo aurait donné à quatre (4) reprises des montants 13 excédant le maximum permis par la loi et que, 14 finalement, c'est suite au fait que le DGE est obligé 15 d'intervenir, qu'il y a remboursement du montant, et 16 cetera, bon, ça c'est le premier sujet, là, est-ce que 17 vous considérez que ça vous cause un préjudice moral 18 ça? 19 R. Dans le même article, d'abord, je dois vous dire que 20 dans cet article-là je n'ai pas vérifié les faits qui 21 sont soulevés. 22 Q. O.K. Mais je veux dire en prenant connaissance de ça, 23 je comprends que vous dites ne pas avoir vérifié? 24 R. Oui, mais c'est important de le dire parce qu'il y a 25 bien des faits qui sont soulevés, d'ailleurs il y a</p> |
| 263 | <p>1 Me ANDRÉ RYAN 2 procureur de la demande : 3 ... maître Bertrand, parce qu'il y a plusieurs 4 faits... 5 Me JEAN-FRANÇOIS BERTRAND 6 procureur de la défense : 7 O.K. 8 Me ANDRÉ RYAN 9 procureur de la demande : 10 ... ou informations ou opinions, avis... 11 Me JEAN-FRANÇOIS BERTRAND 12 procureur de la défense : 13 O.K. 14 Me ANDRÉ RYAN 15 procureur de la demande : 16 ... états d'âme qui sont énumérés dans la chronique de 17 monsieur Marissal. 18 Me JEAN-FRANÇOIS BERTRAND 19 procureur de la défense : 20 Je vais... 21 Me ANDRÉ RYAN 22 procureur de la demande : 23 Bien, c'est peut-être important de les prendre 24 spécifiquement, là. 25</p> | 264 | <p>1 une remise en question de certains faits où on dit que 2 la personne alléguée serait, en fait, deux (2) 3 personnes différentes. Maintenant, le DGE réplique à 4 ça en disant non non, c'est la même personne, deux (2) 5 adresses différentes, mais c'est le genre d'affaire où 6 il faut revoir les faits les uns après les autres pour 7 vérifier leur exactitude. 8 Q. O.K. Mais quand vous prenez connaissance de ça, là, 9 spontanément, est-ce que c'est quelque chose que vous 10 considérez qui porte atteinte, qui vous cause 11 préjudice? 12 R. Bien, je... évidemment, ce n'est pas un article qui 13 est favorable au gouvernement, ce n'est pas un article 14 qui sur cette question-là vient... me fait plaisir, 15 mais c'est un article qui encore une fois je note, à 16 la page 2 du document que vous m'avez remis, le 17 dernier paragraphe fait référence à monsieur Bellemare 18 et qui s'alimente pour donner du crédit à ces opinions 19 à monsieur Bellemare et, là, le dernier paragraphe se 20 lit de la manière suivante : 21 «Cet argument ne tient clairement plus la 22 route, en ce moment ce sont des rumeurs, des 23 allégations, des versions contradictoires 24 entre le Premier ministre et un ancien 25 ministre.»</p> |

| | | | |
|-----|---|-----|---|
| 266 | <p>1 Q. Hum hum.</p> <p>2 R. «Des conférences de presse musclées, des 3 révélations à l'Assemblée nationale dans les 4 médias, la grande populaire.»</p> <p>5 Alors, je constate que, dans cette chronique, que le 6 chroniqueur choisit lui aussi d'aller s'alimenter aux 7 propos de monsieur Bellemare...</p> <p>8 Q. O.K.</p> <p>9 R. ... pour donner de la force à ses arguments.</p> <p>10 Q. O.K. En qualifiant ça qu'il y a une version 11 contradictoire entre les propos que vous avez tenus et 12 les propos que monsieur Bellemare tient?</p> <p>13 R. Oui.</p> <p>14 Q. Est-ce que monsieur Bellemare a le droit d'avoir des 15 propos contraires aux vôtres?</p> <p>16 R. Oui.</p> <p>17 Q. O.K.</p> <p>18 R. Ce n'est pas ça la question, on s'entend là-dessus, 19 là.</p> <p>20 Q. O.K.</p> <p>21 Me ANDRÉ RYAN 22 procureur de la demande : 23 Je m'excuse, on ne l'a pas coté, maître? 24 Me JEAN-FRANÇOIS BERTRAND 25 procureur de la défense :</p> | 268 | <p>1 O.K.</p> <p>2 Q. Alors, monsieur Robitaille commence l'article en 3 écrivant... là, je suis en haut, caractères gras, là : 4 «Jean Charest soutient depuis une semaine 5 que Marc Bellemare ne lui a "jamais soufflé 6 mot d'éventuelles irrégularités dans le 7 financement du Parti libéral", mais dans une 8 interview au Devoir vendredi, il a nuancé 9 ses propos en ces termes "Je n'ai pas une 10 mémoire parfaite, je suis comme vous, avec 11 le temps les affaires d'il y a cinq (5), dix 12 (10) ou quinze (15) ans, évidemment"..."»</p> <p>13 Vous reconnaissez avoir dit ça au journaliste 14 Robitaille?</p> <p>15 R. Qui, soit dit en passant, fait de l'éditorial, là, 16 c'est son interprétation quand lui dit : 17 «Il a nuancé ses propos en ces termes.»</p> <p>18 Q. O.K.</p> <p>19 R. C'est son interprétation.</p> <p>20 Q. Est-ce que vous avez déclaré ça à Antoine Robitaille, 21 ce qui était entre crochets?</p> <p>22 R. Oui, ça me paraît parfaitement conforme à ce que 23 j'aurais dit pour n'importe quelle situation 24 similaire, que je n'ai pas une mémoire parfaite.</p> <p>25 Q. O.K.</p> |
| 267 | <p>1 IGC?</p> <p>2 Me ANDRÉ RYAN 3 procureur de la demande : 4 IJC-7. 5 Me JEAN-FRANÇOIS BERTRAND 6 procureur de la défense : 7 IJC, pardon, 7. 8 ----- 9 PIÈCE IJC-7 PRODUITE 10 ----- 11 Q. Dans la coupure suivante, Antoine Robitaille, du 12 vingt-cinq (25) mars, IJC-8 13 R. Oui. 14 ----- 15 PIÈCE IJC-8 PRODUITE 16 ----- 17 Q. Vous affirmez... 18 Me ANDRÉ RYAN 19 procureur de la demande : 20 C'est un article du Devoir du vingt-cinq (25) mars 21 deux mille dix (2010), intitulé : 22 «Charest défie Bellemare de dévoiler ses 23 preuves». 24 Me JEAN-FRANÇOIS BERTRAND 25 procureur de la défense :</p> | | |

1 Je, soussignée, LISE ROBITAÏLLE, sténographe
2 officielle, certifiée sous mon serment d'office que les
3 pages ci-dessus sont et contiennent la transcription
4 exacte et fidèle en cette cause prise au moyen de la
5 sténotypie, le tout conformément à la loi.

6 

7 Lise Robitaille, s.o.

8 LR/gv (100714JC-JFBL)
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

